

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre des animations de la saison estivale sur la place de Gaulle ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La place de Gaulle sera interdite à la circulation et aux stationnements du samedi 06 juillet 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place. Des déviations seront mises en place.

Pour des mesures de sécurité du PLAN VIGIPIRATE « plan route attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules et blocs bétons, aux abords des manifestations.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 14 mai 2024

Le Maire.

Christian DUTERTRE

